



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°6

Séance plénière du 16 mars 2023

Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CLEMENT, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. MABIRE, M.
MONTAGNE, M ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. CROCHEMORE, M. GUILLOU

1 – Suivi des courriers

500445 – CANY FC (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 22 février 2023, concernant les absences de Monsieur FLAMENT Gary.

Elle note l'absences sur les rencontres suivantes, et les remplacements : 05 mars 2023, remplacement par Monsieur SAUNIER Christophe ; 18 mars 2023, 26 mars 2023 et 13 mai 2023 remplacement par Monsieur MOREL Christophe.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, en sus des amendes prévues par les règlements (85€ /rencontres), d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

500065 – FC DIEPPE (U15 Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 février 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional 1.

Elle note la désignation de Monsieur DALLEY Elliott.

500223 – O. PAVILLAIS (U15 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 24 février 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional 2.

Elle note la désignation de Mr SANNIER Flavien.



546996 – FC PAYS DU AIGLON (U15 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 24 février 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional 2.

Elle note la désignation de Mr BUNEL Adrien.

500118 – CA LISIEUX (U16 Régionale 1 et 2 Féminines)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 27 février 2023, concernant les encadrements de vos équipes U16 Régionales féminines de Régional 1 et Régional 2.

Elle note la désignation de Mr DUPIN Eric sur la catégorie U16F R1 et de Mr HONORE David sur la catégorie U16F R2.

500105 – US AVRANCHES MT ST MICHEL (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 27 février 2023, concernant l'absence de Monsieur JOBA Nicolas.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 1.

Conformément à l'article 7.1 de l'annexe 8, la commission rappelle, que les clubs des équipes participant au Championnat U18 R1 doivent avoir désigné et formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe avant le début de la compétition.

Ces clubs ne peuvent désigner simultanément plus d'un éducateur par équipe soumise obligation d'encadrement technique.

La Commission invite donc à nous confirmer l'identité d'un seul éducateur pour encadrer cette équipe avant la fin du mois de mars.

541210 – USON MONDEVILLE (U14 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 27 février 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U14 Régional 2.

Elle note la double désignation de Mr MARTINOFF Matthieu sur l'encadrement de l'équipe afin de seconder Monsieur MAES Ruddy.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (Régionale 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 27 février 2023, concernant la dérogation de votre équipe.

Elle note l'inscription à une certification de Mr BERNARD Maxime.

551336 – BOURGUEBUS SOLIERS FC (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 février 2023, concernant l'absence de Mr FREMONT Romain sur la rencontre du 12 mars 2023.

Elle note le remplacement par Mr BOURSE Hervé sur la rencontre.



544828 – US ALENCONNAISE 61 (U16 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 01 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U16 Régional 2.

Elle note la désignation par Mr MESTRE Claudio.

554350 – EVREUX FC 27 (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 01 mars 2023, concernant l'absence de Mr LEMAIRE Philippe sur la rencontre du 05 mars 2023.

Elle note le remplacement par Mr MENDY Vincent sur cette rencontre.

500058 – AS TROUVILLE DEAUVILLE (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

Elle note la désignation de Monsieur LOZIER Reynald.

515201 – FC VAL DE REUIL VAUDREUIL (Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 06 mars 2023, concernant l'absence de Mr BELAIOUJ Rachid sur la rencontre du 05 mars 2023.

Elle note le remplacement par Mr EKWALLA Michel sur cette rencontre.

544951 – US ANDAINE (Régional 2 féminin groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 mars 2023, concernant l'absence de Mr JOUIN Rodrigue sur la rencontre du 12 mars 2023.

501522 – YVETOT AC (U16 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 mars 2023, concernant l'absence de Mr GRUEL Sébastien sur la rencontre du 11 mars 2023.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 2.

Elle note la désignation de Mr LAMBARD Antoine sur l'équipe.

582314 – AS VILLERS HOULGATE (Régionale 2 féminine groupe A et U16 régional 2 féminine groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 mars 2023, concernant les encadrements de vos équipes féminines.

Elle note la désignation de Mme GUITTON Maeva, sur votre équipe senior évoluant en régional 2 féminine et la désignation de Mme BOISBLUCHE Caroline sur votre équipe U16 Régional 2 féminine.



517078 – US GASNY (Licence Technique Régionale)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 09 mars 2023, concernant la licence technique de Monsieur VARRY Nicolas.

La Commission prend note de votre courrier du 09 mars 2023 et vous informe que le déblocage de la licence « technique / régional » est conditionné au recyclage du diplôme requis pour encadrer en fonction du niveau de l'équipe pour laquelle l'éducateur a été désigné.

Dû aux reports successifs des sessions de recyclage des (09 et 10 janvier 2023 reporté au 23 et 24 mars 2023) organisés par la LFN, les éducateurs inscrits auxdites sessions ne sont pas considérés en infraction et sont en droit d'encadrer l'équipe pour laquelle ils ont été désignés avec une licence « dirigeant ».

Toutefois, ces derniers devront être à jour de leur recyclage au 30.06.2023 et s'inscrire aux prochaines sessions proposées par la LFN.

500118 – CA LISIEUX (Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note l'absence de Monsieur BLONDEL Damien sur les rencontres du 05 février et du 05 mars 2023.

Elle note la 2nde désignation de Monsieur LECOUTURIER Hugo sur l'encadrement de cette équipe.

500286 – CM OISSEL (U18 Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 14 mars 2023, concernant l'absence de Mr BOURASS Abderrazac.

Elle note son absence du 16 au 27 mars 2023.

500307 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (U15 Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 mars 2023, concernant l'absence de Monsieur HACHHACH Mohamed sur la rencontre du 19 mars 2022.

Elle note le remplacement par Mr LEBLOND Anthony sur cette rencontre.

2 - Etude des groupes

500216 – SC BERNAY (Régional 3 groupe D)

Attendu que la commission Régional a enregistré en début de saison la désignation de Monsieur THOMAS Jérémy sur l'encadrement de l'équipe,

Attendu qu'après un contrôle sur plusieurs rencontres Monsieur THOMAS Jérémy ne figure pas sur les FMI,

Conformément à l'article 8.3 de l'annexe 8, les clubs sont tenus d'avertir par écrit, la Commission Régionale du Statut des Educateurs des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire, de leurs éducateurs ou entraîneurs désignés. Toute absence d'information pourra être sanctionnée.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs souhaite avoir confirmation de l'éducateur en charge de l'encadrement de votre équipe Régional 3 senior.



546443 – AS POTIGNY VILLERS (Régional 3 groupe D)

Attendu que la commission Régional a enregistré en début de saison la désignation de Monsieur LEMIERE Frederic sur l'encadrement de l'équipe,

Attendu qu'après un contrôle sur plusieurs rencontres Monsieur LEMIERE Frederic ne figure pas sur les FMI,

Conformément à l'article 8.3 de l'annexe 8, les clubs sont tenus d'avertir par écrit, la Commission Régionale du Statut des Educateurs des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire, de leurs éducateurs ou entraîneurs désignés. Toute absence d'information pourra être sanctionnée.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs souhaite avoir confirmation de l'éducateur en charge de l'encadrement de votre équipe Régional 3 senior.

781317 – FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (Régional 2 Féminin groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mme MASSE Angèle et Mme DEJONGHE Faustine sur la rencontre du 05 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de l'une des éducatrices désignées. Ainsi, elle invite le club Du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

501651 – US DUCEY ISIGNY (Régional 2 groupe A)

Vu l'article 5 du Statut des Educateurs disposant que l'éducateur encadrant une équipe évoluant en Championnat R2 Senior doit être titulaire, a minima, du BEF,

Vu l'article 8 du Statut des Educateurs disposant que : « *En cas d'absence répétée ou de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé titulaire a minima d'un diplôme du niveau immédiatement inférieur à celui requis. L'identité de l'Éducateur intérimaire ou remplaçant doit alors être communiquée à la Commission Régionale du Statut des Educateurs au plus tard dans les 7 jours suivant sa prise de fonction.* » et « *Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission régionale apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur (démission, suspension, maladie, ...). A partir de la 5ème rencontre de championnat disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs peut infliger, le cas échéant en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match, à compter du 1er, disputé en situation irrégulière, sans que le nombre de points retirés n'excède la moitié du nombre de matchs du championnat disputé.* »

Attendu que le club de l'U.S. DUCEY ISIGNY a informé la Commission de la situation de M. AIT TIGHJDINE Hassan, titulaire du BEF, n'étant plus en mesure d'encadrer l'équipe évoluant en Championnat R2 Senior,

Attendu que le club a désigné, en remplacement, M. PIQUET Jean-Baptiste, titulaire du BMF,

Attendu toutefois que ce dernier a été sanctionné d'une suspension ferme de toutes fonction officielle de 8 matches par la Commission Départemental de Discipline du District du Calvados lors de sa réunion du 19.01.2023,

Attendu alors que si le club a fait le nécessaire suite au désistement de son éducateur initialement désigné, la personne proposée en remplacement n'est pas en droit d'encadrer l'équipe évoluant en Championnat R2 Senior le temps de sa suspension,

Attendu que cette suspension étant supérieure à 6 matches, le club de l'U.S. DUCEY ISIGNY est dans l'obligation de désigner un nouvel éducateur titulaire a minima du BMF,

Attendu que depuis le 01.01.2023, aucun éducateur suffisamment diplômé ou alors en droit d'encadrer n'est désigné pour l'équipe de l'U.S. DUCEY ISIGNY évoluant en Championnat R2 Senior, cette dernière s'expose à une sanction financière de 85€ et à une sanction sportive d'un retrait ferme de 1 point depuis la date mentionnée précédemment,

La Commission invite alors vivement le club à désigner, au plus vite, un éducateur titulaire du BEF ou du BMF pour encadrer son équipe évoluant en Championnat R2 Senior.



521379 - FUSC DE BOIS GUILLAUME (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mr LEMAIRE Thomas sur les rencontres du 04 février et 04 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de l'une des éducatrices désignées. Ainsi, elle invite le club FUSC DE BOIS GUILLAUME pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

509857 – AVANT-GARDE CAENNAISE (U18 Régional 1 Féminin groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Mme ROBERT Léa sur les rencontres du 22 janvier et 04 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ROBERT Léa pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'AVANT-GARDE CAENNAISE, pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission. De plus, conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

500476 – ENT.COUTANCAISE (U18 Régional 1 Féminin groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que l'éducatrice désignée sur l'encadrement de votre équipe, Mme DUVAL Lou Anne, ne possède à ce jour pas de licence Animatrice.

Conformément à l'article 4 de l'annexe 8, la commission rappelle que les éducateurs ou entraîneurs doivent être obligatoirement titulaire de la licence « Animat-eur/rice » en fonction du diplôme détenu souscrite avant le début de la compétition.

Nous invitons donc le club ainsi que Mme DUVAL Lou Anne, à régulariser sa situation avant la fin de mois de mars 2023.

3 – Suivi des accessions

- Reprenant les dossiers,

Constatant l'absence de désignation pour les clubs accédants au 24 février 2023 de la part des clubs, comme demandé dans le Procès-verbal N°5.

Constatant les championnats en deux phases pour les catégories U15 Régional 2 et U18 Régional 3.

La Commission régionale invite les clubs suivants, à désigner et/ou confirmer la désignation des éducateurs en charge des équipes jeunes avant le **mardi 28 mars 2023**, sous peine que la commission appliquera la sanction suivante : Retrait d'un point par match :

Régional 3 U18 :

553985 – ROUEN SAPIN FC

501726 – LA CROIX VALLEE EURE

Régional 2 U15 :

580550 – US OUEST COTENTIN,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.



Date de la prochaine commission : 13 avril 2023

Le Président,



Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,



Damien CROCHEMORE

